

Commune de Lonay . 6 6 7 8 2

Plan général d'affectation

Addenda relatif à l'implantation du groupe scolaire des Pressoirs

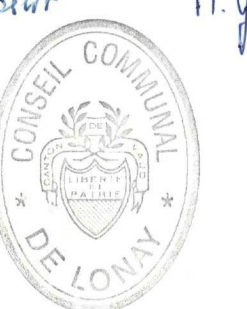
Approuvé par la Municipalité
le 21 JAN. 2002

Le Syndic : Le Secrétaire :



Adopté par le Conseil communal
de Lonay dans sa séance
du 25 juin 2002

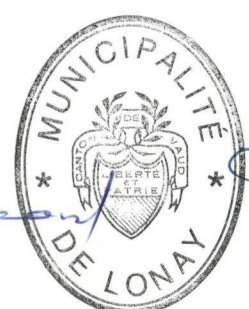
Le Président : Le Secrétaire :



Août 2001 / janvier 2002

Bureau d'aménagement du territoire JD. Urech, urbaniste FUS, architecte EPFL/SIA/FAS,
rue Enning 6, 1003 Lausanne, tél : 021 312 34 31, fax : 021 320 95 66,
e-mail : buz@swissonline.ch, chargés de l'étude : JD. Urech, L. Essig, JC. Rossier

Soumis à l'enquête publique
du 19 FEV. 2002 au 21 MARS 2002
Le Syndic : Le Secrétaire :



Approuvé par le
Département des infrastructures
le 25 OCT. 2002

Le Chef du Département :



Remarque :

Seuls les éléments en caractères gras pour le texte, et en couleurs pleines pour les plans, font l'objet de la présente procédure. Les autres éléments, les textes en italique, et les couleurs grisées, sont montrés à titre indicatif.

Règlement

Chapitre 9 ZONE DE CONSTRUCTION D'UTILITE PUBLIQUE

Art. 79
Destination
Cette zone est réservée aux aménagements et constructions d'utilité publique.
Les volumes, dimensions, hauteur et toitures des bâtiments sont à intégrer au site bâti et non bâti ainsi qu'au caractère des lieux.
La distance à la limite est de 6m au minimum.

Art. 79 bis
Règles complémentaires
Dans la partie de la zone située sur les parcelles 1461 et 1342, les constructions s'implantent à l'intérieur du périmètre d'implantation figurant sur le plan.

L'altitude maximale hors tout est de 410.00 m.
Les toitures peuvent être plates, inclinées, ou cintrées.
Trois étages, soit deux niveaux sur rez, sont autorisés.
L'altitude maximale peut être majorée ponctuellement de 1.50 m si l'installation des lanternes et superstructures le nécessite.

Une allée verte au sens de l'art. 59 et reliant le chemin de la Poste à la route de Denges doit être créée sur la parcelle 1461.

Les espaces hors périmètre sont destinés aux aménagements extérieurs.
Des constructions accessoires telles que : murettes, bancs, fontaines, couverts à vélos, préaux couverts, places de stationnement en plein air, peuvent y prendre place.

Légende

- Zone du village
- Zone du bas du village
- Zone verte du bas du village
- Zone d'activité A
- Zone de construction d'utilité publique
- Extension de la zone de construction d'utilité publique

Plan spécial de la zone du bas du village

- Zone du bas du village
- Zone verte du bas du village
- Zone de construction d'utilité publique
- Périmètre d'implantation des bâtiments
- Périmètre d'implantation des allées vertes
- Alignement d'arbres tiges
- Extension de la zone de construction d'utilité publique
- Extension du périmètre d'implantation des bâtiments

